

Y a-t-il la moindre chance que le Conseil d'Etat valide l'interdiction du burkini, à 15 h aujourd'hui ?

écrit par Christine Tasin | 26 août 2016



Nous attendons tous avec intérêt la décision du Conseil d'Etat. Nous ne sommes pas très optimistes, à RR, malgré notre désir fou de voir le Conseil d'Etat entériner la décision du tribunal administratif.

Notre ami et juriste Maxime nous avait démontré que les arrêtés anti-burkinis, ne tenaient guère la route devant la loi, hélas, tant la liberté de manifester sa religion est inscrite dans une Constitution datant d'avant, d'avant la présence de l'islam sur notre sol... Et qu'aucun politique, à ce jour n'a remis en cause le statut de religion de l'islam... Et comme le port du voile est permis dans l'espace public, que la plage est un espace public...

<http://resistancerepublicaine.com/2016/08/07/burkini-en-piscine-que-dit-la-loi/>

<http://resistancerepublicaine.com/2016/08/17/interdictions-de->

[burkinis-manipulation-et-recuperation-politique/](#)

Est-ce que la situation de terrorisme musulman que nous connaissons, et le rapprochement avec les tenues islamiquement correctes pourra amener à craindre le trouble à l'ordre public et donc à confirmer l'interdit du burkini (qui n'apparaît pas en tant que tel dans l'arrêté) ?

Il est clair que si le Conseil d'Etat aux ordres du gouvernement ridiculisait les arrêtés anti-burkinis, ce serait le rush arrogant des entorchonnées partout... A se demander si ce n'est pas ce que veut le gouvernement. Valls est très capable de cela, jouant les offusqués par le burkini pour calmer sa droite et faisant pression sur le Conseil d'Etat pour qu'il donne le feu vert au port du burkini et du voile...

Ils sont aux abois. Ils sentent que le vent tourne. La proposition du FN d'interdire le voile partout n'a pas rencontré de vraie levée de bouclier (qui ne dit mot consent...) et le vote des musulmans est crucial pour les Présidentielles.

Quelle que soit la décision du Conseil d'Etat, le gouvernement s'en sort gagnant. Si le dernier recours du CCIF, de la LDH et compagnie donne raison à ceux qui l'ont saisi, Valls pourra se laver les mains, en disant aux laïques « vous voyez, moi, je ne suis pas d'accord mais la loi est la loi ». Si le Conseil d'Etat va dans le sens voulu par les laïques, Valls et Cazeneuve offriront du thé et des petits gâteaux halal aux représentants du CFCM en disant « voyez, c'est pas nous »...

Burkini : la religion dans l'espace public en débat au Conseil d'État, réponse à 15 heures

La justice doit se prononcer à 15 heures sur ce que peuvent faire ou non les maires, dans leurs pouvoirs de réglementation du fait religieux.

PAR [MARC LEPLONGEON](#)

Publié le 26/08/2016 à 06:14 | [Le Point.fr](#)



Burkini dans une vitrine à Berlin. © DPA/AFP/ Sophia Kembowski

[ABONNEZ-VOUS À PARTIR DE 1€](#)

Ce débat se résume ni plus ni moins à la place que l'on souhaite accorder à la religion dans l'espace public. La Ligue des droits de l'homme, représentée par Me [Patrice Spinosi](#), et le Collectif contre l'islamophobie en [France](#) (CCIF), conseillé par Me Sefen Guez Guez, ont plaidé jeudi pour la suspension de [l'arrêté pris par la mairie de Villeneuve-Loubet, interdisant sur les plages de sa commune le port du burkini](#). L'arrêté municipal est rédigé en ces termes : « L'accès à la baignade est interdit, du 1er juillet au 31 août, à toute personne ne disposant pas d'une tenue correcte, respectueuse des bonnes mœurs et du principe de laïcité, et respectant les règles d'hygiène et de sécurité adaptées au domaine public. »

Selon la LDH et le CCIF, l'arrêté entraîne une discrimination car il vise en réalité les femmes musulmanes porteuses du désormais fameux [burkini](#). « S'il y avait une personne demain en soutane sur la plage, y aurait-il un risque de trouble à l'ordre public ? » s'est agacé Me [Spinosi](#). Alors que la polémique de ces derniers jours tourne autour de [la question de la laïcité](#), Bernard Stirn, président de la section Contentieux du [Conseil d'État](#), a lancé les débats sur la base de cette seule interrogation : « Le maire de Villeneuve-Loubet a-t-il manifestement excédé ou non ce qu'il peut faire dans ses pouvoirs de police ? »

« **On vous demande de croire sans voir** »

Pour Me Spinosi, il n'y a aucun doute : « Vous allez devoir poser les limites des pouvoirs des maires en matière de réglementation des signes religieux dans l'espace public (...) Le burkini, c'est un voile porté sur une tenue courante, adaptée pour la baignade. Il n'y a pas de différence objective entre le burkini et le port d'un simple voile. » L'avocat poursuit : « Aujourd'hui, le maire a réglementé la mer.

Demain, la plage. Après-demain, ce sera tout l'espace public, les bibliothèques, les transports en commun (...) En retenant, comme le tribunal administratif de Nice l'a fait, que le burkini pouvait être perçu comme l'expression de *revendications identitaires*, on est dans une position de principe, qui s'apparente plus à une prise de position politique que juridique », ajoute l'avocat.

Et Me Spinosi de tacler : « Il n'y a aucun élément objectif qui permette de justifier l'interdiction du burkini. Y a-t-il eu des personnes qui portaient des burkinis à Villeneuve-Loubet ? On ne le sait pas. Y a-t-il eu des violences à cause du burkini ? Aucun élément ne permet de le démontrer. On vous demande de croire sans voir (...) On vous dit : *Avant* [l'arrêté municipal, Ndlr] *il n'y avait pas de trouble à l'ordre public*, mais rassurez-vous, il n'y en aura pas non plus après ! »

« Les maires ont voulu éviter que ça dégénère »

Selon l'avocat de la commune de Villeneuve-Loubet, l'arrêté a été pris à « titre préventif ». Il est donc normal qu'aucun incident n'ait été à déplorer. « Il y a dans la région de Nice un climat de tension absolu, a-t-il dit. Ces maires ont juste voulu éviter que ça dégénère. » « Si cela se passe bien, c'est justement parce que l'arrêté a été pris », a renchéri la robe noire. Une argumentation qu'ont réfutée en bloc la LDH et le CCIF. La décision du Conseil d'État aura vocation à s'appliquer partout, ont-ils dit, et pas seulement dans les régions touchées par les attentats. « Les exigences du droit ne doivent pas céder aux exigences de la peur. Tout au contraire, le droit a vocation à pacifier. »

Tous ont reconnu que ce débat n'était pas celui de la laïcité. Car la laïcité n'a pas vocation à s'appliquer dans l'espace public, comme l'a résumé Me Spinosi : « Il n'appartient pas au Conseil d'État de se prononcer sur les motivations qui poussent les femmes à revêtir ces vêtements religieux ». Il était question ici d'ordre public, et « le seul trouble à l'ordre public, ce sont les communes qui l'ont créé en prenant ces arrêtés, a lancé Me Guez Guez, pour le CCIF. En interdisant de plage les femmes porteuses de burkini, on a exclu les victimes de racisme. Et on a ainsi considéré que le racisme ne s'exprimera pas. » Sollicité, le représentant du ministère des cultes n'a pas pris position, s'en remettant à la sagesse du Conseil d'État. « Je n'ai pas bien compris de quel côté vous êtes, s'est moqué Me Spinosi. » Avant de sourire : « La neutralité bienveillante de l'État », sans doute.

http://www.lepoint.fr/societe/burkini-la-religion-dans-l-espace-public-en-debat-au-conseil-d-etat-26-08-2016-2063868_23.php